



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 23 octobre 2023 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf, Mesdames MULLER Julie, VEZINIER Marilyn et Messieurs JEANNEY Michel et PREVITALI Christian, excusés

Procurations: de Madame VEZINIER Marilyn à Madame CORUK Maud
de Monsieur JEANNEY Michel à Monsieur MAILLOT Dominique
de Monsieur PREVITALI Christian à Monsieur COPPOLA Ernest

Secrétaire : Madame JAY Karène

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 18 octobre 2023;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 18

La liste des délibérations est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 25 octobre 2023
Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du Lundi 25 septembre 2023
2. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2024
3. Signature de la convention de mise à disposition de trois classes du groupe scolaire de Mamirolle d'une partie de l'espace forestier communal avec l'ONF et les directeurs d'école.
4. Signature de la convention de fourniture et de refacturation des repas aux Francas
5. Signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 Millions d'Amis
6. Travaux de réfection de la voûte de l'église : signature de la convention de collecte de dons avec la fondation du patrimoine.
7. Signature de la convention cadre avec le Centre de Gestion du Doubs
8. Convention d'objectifs et de financement – Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération
9. Association KCMS : demande de gratuité de la grande salle des fêtes
10. Informations diverses :
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
 - ✓ Bilan CEJ 2022
 - ✓ Commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un membre élu volontaire en remplacement de Mme LECHINE Patricia.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du lundi 25 septembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAMIROLLE, d'une surface de 165.66 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 21/10/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant l'avis de la commission « Forêt » formulé lors de sa réunion du 13 septembre 2023

Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **suitant : Résineux : parcelles 2, 3, 4, 5, 6, 7,14, 16, 17, 24 et 25 ; Feuillus : parcelles : 28, 29, 30, 31, 33, 35, 36, 37, 38, 39 et 40**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général :

Sur proposition de l'Office National des Forêts et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
					2, 3, 4, 5, 6, 7, 14, 16, 17, 24 et 25	2, 3, 4, 5, 6, 7, 14, 16, 17, 24 et 25	2, 3, 4, 5, 6, 7, 14, 16, 17, 24 et 25
Feuillus		Essences :	Parcelles 28, 29, 30, 31, 33, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 pour les autres essences que hêtre:	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Parcelles 28, 29, 30, 31, 33, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 Essences : HÊTRE:	Parcelles 28, 29, 30, 31, 33, 35, 36, 37, 38, 39 et 40	

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

(3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de MAMIROLLE ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 28, 29, 30, 31, 33, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	28, 29, 30, 31, 33, 35, 36, 37, 38, 39 et 40	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

3. Signature de la convention de mise à disposition de trois classes du groupe scolaire de Mamirolle d'une partie de la parcelle forestière communale n°21.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que trois classes du groupe scolaire de Mamirolle l'ont sollicité pour organiser des ateliers d'éducation à l'environnement au sein de la forêt communale durant cette année scolaire.

Les classes et les créneaux sont les suivants : classe de PS – MS : les jeudis matin

classe de CP : les vendredis après-midi

classe de CP – CE1 : les lundis après-midis et éventuellement les

jeudi après-midi et / ou vendredi matin

Les sorties seront réalisées sur la partie nord de la parcelle forestière n°21, parcelle cadastrée section B1067 située au lieu-dit La côte à Mamirolle relevant du régime forestier et gérée par l'ONF.

Une convention d'occupation temporaire de cette parcelle, d'une durée de trois ans et compatible avec l'aménagement forestier, a donc été rédigée à cet effet par les services de l'ONF.

Tout au long de l'exécution de cette convention, les services de l'ONF veilleront au respect de la réglementation en vigueur et du milieu naturel.

Après avoir donné lecture des dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité :

- les classes susmentionnées à occuper une partie de la parcelle forestière n°21 pour y organiser des ateliers d'éducation à l'environnement
- Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec les services de l'ONF et les directeurs d'école et toutes les pièces s'y rapportant.

4. Signature de la convention de fourniture et de refacturation des repas aux Francas

Par convention en date du 21 mars 2019, l'organisation, l'animation et la gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement des petites et des grandes vacances ainsi que l'animation des accueils périscolaires (restauration scolaire et accueil du matin et du soir) a été confié par la commune à l'association départementale des FRANCAS du Doubs.

Les repas, livrés au service périscolaire des FRANCAS de Mamirolle, étaient auparavant produits par les cuisines d'Uzel, spécialiste de la restauration collective, domicilié à Pelousey. Ces repas étaient payés par l'association départementale des FRANCAS du Doubs et refacturés, pour partie, aux parents des enfants fréquentant le service restauration du périscolaire.

Depuis le 24 avril 2023, le service restauration de l'ENIL assure la confection et la fourniture des repas pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire du groupe scolaire de Mamirolle, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredi.

Cette prestation est effectuée en période scolaire et pendant la 1^{ère} semaine des petites vacances scolaires à l'exclusion des vacances de Noël et des vacances d'été.

Ces repas sont élaborés par l'ENIL puis livrés, par les services communaux, au service périscolaire des FRANCAS.

La convention pour la fourniture de repas aux élèves des écoles de la commune de Mamirolle par le lycée ENIL de Mamirolle signée avec Madame la Présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, prévoit, dans son article 5, alinéa 3, une facturation, par le lycée à la commune, du nombre exact de repas commandés et livrés au Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Le service restauration scolaire ayant été confié à l'association départementale des FRANCAS du Doubs par convention en date du 21 mars 2019, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une convention a été rédigée afin d'organiser la refacturation entre la commune de Mamirolle et l'association départementale des FRANCAS du Doubs, des repas pris par les enfants des écoles maternelles et élémentaires des communes de Mamirolle Le Gratteris La Chevillotte lors de leur fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Mamirolle.

Cette convention précise les engagements des parties ainsi que les modalités de refacturation entre la commune et l'Association les FRANCAS du Doubs du coût de revient des repas.

Après avoir donné lecture des dispositions de la convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec Monsieur le Président des Francas du Doubs.

5. Signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 Millions d'Amis

La Fondation 30 Millions d'Amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Ainsi la Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une convention avec les mairies qui les sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants : 100 € pour les femelles, 80 € pour les mâles et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes. L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique est à la charge de la collectivité.

Les chats sont identifiés, par puce électronique, au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation part sur une moyenne de 90 € par chat.

Sur le principe, la commune verse à la Fondation, avant le début des trappages, une somme prévisionnelle correspondant au nombre de chats qu'elle estime pouvoir stériliser d'ici la fin de l'année par la somme moyenne de 45 € par chat ; la Fondation 30 Millions d'Amis règle les factures des vétérinaires sur la base des montants maximums susmentionnés.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la fondation 30 Millions d'Amis sur la base d'une estimation de 10 chats et d'un versement moyen par chat de 45 €

Pour 2024, la Fondation 30 Millions d'Amis proposera à la commune de signer une nouvelle convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

6. Travaux de réfection de la voûte de l'église : signature de la convention de collecte de dons avec la fondation du patrimoine

Dans le cadre des travaux de réfection de la voûte de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Mamirolle, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite procéder au lancement d'une souscription de mécénat populaire avec l'aide de la Fondation du patrimoine.

Dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, apporte un soutien à la commune en notamment :

- Rédigeant, sur la base des éléments transmis par la commune, des documents de communication : dépliant d'appel aux dons
- En permettant aux donateurs d'effectuer un don en ligne sur la plateforme de gestion des dons de la fondation
- En remettant aux donateurs les reçus fiscaux nécessaires à une défiscalisation d'une partie de leur don
- En encaissant les dons puis en reversant à la commune les sommes recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux sur présentation, par la commune, d'un état justificatif des dépenses engagées et des recettes perçues par la commune dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de collecte de dons précisant les obligations respectives de chacune des parties a été rédigée à cet effet par la Fondation du Patrimoine.

Après avoir donné lecture des dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une souscription de mécénat populaire pour le financement des travaux de réfection de la voûte de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Mamirolle
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons rédigée à cet effet avec la Fondation du Patrimoine.

7. Signature de la convention cadre avec le Centre de Gestion du Doubs

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention

- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} novembre 2023 et de l'autoriser à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. Convention d'objectifs et de financement – Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération

Le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales a pris fin en décembre 2022. Il a été remplacé par la Convention Territoriale Globale d'une durée de 5 ans (2022-2026) signée par la CAF, la CU GBM et ses 68 communes membres et syndicats intercommunaux (Cf délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2022).

Dans le cadre de cette convention, il est à noter un certain nombre de changements par rapport au CEJ précédent :

- Pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires : les bonus territoires (aides de la CAF) sont versés directement au gestionnaire, les Francas du Doubs, avec la prestation de service ordinaire (PSO). La CAF proposant de lisser le montant bonus sur les activités extra et périscolaires au global ou par activité, la commune est invitée à effectuer un choix avec l'aide du gestionnaire. L'activité extrascolaire des FRANCAS étant plus fluctuantes que l'activité périscolaire, Monsieur le Maire propose un lissage au global des activités.
- L'aide de la CAF liée aux actions de coordination d'un montant de 3 332.43 € pour 0.35 ETP n'est plus versée au gestionnaire, les Francas du Doubs, mais à la collectivité. Ainsi le poste de coordinateur évolue en un poste de chargé de coopération dans le cadre du passage du CEJ à la CTG. Le versement du bonus « chargé de coopération » par la CAF interviendra après signature, par la collectivité, de la convention « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération » avec la CAF. Cette convention prévoit la création d'un poste de chargé de coordination, formellement identifié, qui devra mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation du territoire. Le chargé de coopération devra conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques, porter assistance et conseil après des élus et des comités de pilotage, accompagner la collectivité dans la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans le CTG.

- Pour le financement de la Ludothèque, le gestionnaire devra répondre aux appels à projet annuels de la CAF.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération » ainsi que le référentiel métier du chargé de coopération.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération » avec la CAF. Eu égard à la définition du poste de chargé de coopération, une réflexion autour du territoire opportun d'intervention de ce chargé de coopération et de ses missions sera engagée, avec les communes du plateau.
- décident, après réflexion avec le gestionnaire, de procéder à un lissage au global des activités péri et extra scolaires.

9. Association KCMS : demande de gratuité de la grande salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Karaté Club Mamirolle Saône souhaitant organiser une soirée Halloween, le mardi 31 octobre prochain, à la salle des fêtes de Mamirolle, il a été saisi, par son Président, d'une demande de mise à disposition gratuite de cette dernière pour cette occasion.

Cette soirée, dont l'objectif est de développer la cohésion entre les membres du Club et la vie associative de ce dernier, n'ayant aucun but lucratif, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mettre gracieusement à disposition du Karaté Club Mamirolle Saône, la grande salle des fêtes, le mardi 31 octobre prochain, pour l'organisation de la soirée Halloween du club.

10. Informations diverses :

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décisions de DP	SARL SOPVLEC représentée par M. DHIB Baderedhine	5 Rue Lucien FEBVRE	Installation de 8 panneaux photovoltaïques d'une surface de 15 m ² , toiture sud de la maison de M et Mme HUMBERT Patrick et Amandine	Accordé le 26/09/2023
	SAS ENERGIE VERTE MAISON représentée par M. PREVOST Christophe	4 Rue des Champs de la Pierre	Installation de 24 panneaux photovoltaïques noirs en surimposition à la toiture de la maison de M. PORTHAULT Jean-Marie et VENTURA Martine	Accordé le 11/10/2023
Dépôt de DP	M. GIRARD Ludovic	14 B Rue du Blochier	Edification d'une clôture et pose d'un portail coulissant	
	M. LALARME Simon	25 D Rue du Stade – Lotissement CHAUVIN	Construction d'un abri de jardin en bois d'une ES de 10.64 m ² en limite séparative	

	M. RENAUD Valentin	25 et 23 B Grande Rue	Réparation d'un mur de soutènement en limite de propriété après sinistre et déplacement d'un portillon piéton	
	SAS ENERGIE VERTE MAISON représentée par M. PREVOST Christophe	5 Rue des Champs de la Pierre	Installation de 24 panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 47 m ² en surimposition à la toiture de la maison de M. GARDAVAUD Didier	
	SASU AFDS représentée par M. ARNOUX Frédéric	6 B Chemin des Champs du Fourneau	Installation de panneaux photovoltaïques d'une surface d'environ 30 m ² sur la toiture de M et Mme NOIR Paul	
	M. GURTNER Michel	8 Rue de la Vierge	Pose d'un claustra à claire-voie en aluminium sur murette existante	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme opérationnel	SELARL LUSSIAUD CORNEILLE JEANNIN	Section AI n°9	35 Grande Rue	
Demande de certificat d'urbanisme d'information	SELARL LUSSIAUD CORNEILLE JEANNIN	Section AI n°9	35 Grande Rue	
	SCP VUILLAUME OUDOT MOGE et PUMPEL	Section AI n°84	1 Rue du Repos	

- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Spectacle de Noël le 16/12/2023 à 10h00

Titulaire : La Voix de Sabah

Montant : 350 € TTC

- ✓ Bilan CEJ 2022

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée l'évolution des dépenses et des recettes liées au fonctionnement de la ludothèque et du Centre de Loisirs sans Hébergement de Mamirolle sur les années 2020 à 2022 :

Années		2020	2021	2022
Ludothèque	Participation communale	7 954,01 €	6 729.07 €	8 080,44 €
	Subvention CAF	1 278,29 €	1 081.22 €	892,58 €
Contrats Enfance	Participation Communale	67 450,39 €	66 916.06 €	73 428,90 €

Jeunesse (Hors Mercredis et hors ludothèque)	Subvention CAF	23 254,78 € 18291,47 € (Actions Antérieures) + 3 249,49 € (Actions nouvelles) + 1 713,82 € (Coordination)	24 873,39 € 18 291,47 € (Actions antérieures) + 3 249,49 € (Actions nouvelles) 3 332,43 € (Coordination)	24 873,39 € : 18 291,47 € (Actions antérieures) + 3 249,49 € (Actions nouvelles) + 3 332,43 € (Coordination)
Accueil Mercredis	Participation Communale	9 090,71 €	9 278,73 €	6 812,62 €
	Subvention CAF	0 €	0 €	0,00 €
Actions ADOS	Participation communale	918,30 €	5 802,77 €	7 917,18 €
	Subvention CAF	0 €	0 €	0,00 €
Rythmes scolaires	Participation communale	0 €	0 €	0,00 €
	Fonds d'amorçage	0 €	0 €	0,00 €
TOTAL FRANCAS / Ludothèque		85 413,41 €	88 726,61 €	96 239,12 €
Contrat Enfance et Jeunesse 2015 - 2018 Contrat Enfance 2019 - 2022	Subvention CAF	24 533,07 €	25 954,61 €	25 765,97 €
ETAT	Fonds de soutien	0 €	0 €	0,00 €
TOTAL SUBVENTION		24 533,07 €	25 954,61 €	25 765,97 €
TOTAL FRANCAS / Ludothèque (Subvention déduite)		60 880,34 €	62 772 €	70 473,15 €
Frais de fonctionnement (Eau + Gaz + EDF + Ordures ménagères + Contrats de maintenance + valorisation des locaux et du matériel mis à disposition (A compter de 2015))		22 544,70 €	21 488,58 €	19 962,45 €
Reversement commune de Le Gratteris		3 209,82 €	2 412,28 €	2 263,35 €

FRANCAS				
Reversement commune de La Chevillotte FRANCAS		7 676,14 €	9 055.93 €	6 608,97 €
Reste à la charge de la commune charges comprises		72 539,08 €	72 792.37 €	81 563,28 €

✓ Commission de contrôle des listes électorales

En application de l'article R.7 du Code électoral, il convient de procéder au renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le renouvellement général des conseillers municipaux.

Les commissions de contrôle des listes électorales devant se réunir au moins une fois par an en application des dispositions de l'article L. 19 du Code électoral, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un membre élu volontaire en remplacement de Madame LECHINE Patricia.

Après appel à candidature, il est désigné Madame Maud CORUK, membre élu du Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mardi 21 novembre 2023 à 19h30**

La secrétaire,

JAY Karène



Le Maire,

Daniel HUO

